

AVISU DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ 2025-11

Rilativu à u:

Raportu n°878 “Cunvenzione d’ogettivi è di mezi trà u Statu è a Cullettività di Corsica 2025/2026 – Rinfurzà l’offerta di l’insignamentu bislinguu è immersivu ”

VU La lettre de saisine du 19 septembre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse sollicite l’avis de l’Assemblea di a Giuventù di a Corsica sur le rapport susmentionné,

CONSIDERANT l’article 30 du règlement intérieur de l’Assemblea di a Giuventù di a Corsica qui prévoit que « *Lorsque l’urgence où l’actualité le nécessitent, les commissions organiques peuvent être saisies pour émettre des avis à la demande de la Présidente de l’Assemblée de Corse ou du Président du Conseil exécutif. La Présidente de l’Assemblea di a Giuventù désigne à cet effet les commissions attributaires et précise les modalités selon lesquelles elles produiront leurs avis. Les présidents des commissions concernées en rendent compte à la prochaine réunion de la commission permanente ou de l’assemblée plénière* »,

CONSIDERANT la décision de Madame la Présidente de l’Assemblée de Corse, Présidente de l’Assemblea di a Giuventù, de saisir la commission « *Lingua, Cultura è Ambiente* » aux fins de produire un avis sur le sujet,

Après réunion de la commission organique « *Lingua, Cultura è Ambiente* » de l’Assemblea di a Giuventù di a Corsica, présidée par **Madame Angélique DEGIOVANNI**, le 29 septembre 2025,

**A Cummissione, « Lingua, Cultura è Ambiente » addunita in riunione u 29 di
sittembre di u 2025, prununzia l'avisu chì seguita : favurevule**

La commission **SALUE** la mise en place et signature de cette convention qui constitue une avancée significative pour renforcer la présence de la langue corse dans le système éducatif et consolider les efforts déjà engagés depuis plusieurs années. Cette convention permet de renforcer l'action la Collectivité de Corse aux côtés de l'État et de l'Académie. Ce rapport présente une forte ambition pour la sauvegarde de notre langue au sein de la société corse.

La commission **APPRECIE** le travail de Monsieur le recteur Paolini en faveur de l'enseignement immersif, et la commission **CONSIDERE** que c'est l'un des moyens qui peut conduire à la survie de la langue dans les années à venir.

La commission **RAPPELLE** que depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse a engagé des moyens importants en faveur d'une politique linguistique promouvant la langue corse, et plus particulièrement l'enseignement immersif. Ces efforts se concrétisent aujourd'hui par des dispositifs précis et chiffrés :

- 1 138 000 € ont été attribués à l'association Scola Corsa pour la période 2025/2026 ;
- La formation en langue corse des enseignants du 1er degré mobilise à elle seule 1 030 000 €, dont 800 000 € pour financer le remplacement de 20 contractuels et 230 000 € pour assurer le fonctionnement du Grand plan de formation ;
- Le déploiement de l'enseignement immersif dans le 1er degré bénéficie de 221 250 €, avec 121 250 € pour une indemnité spécifique attribuée aux professeurs mettant en œuvre l'immersion, et 100 000 € pour la création d'assistants de langue corse ;
- Enfin, la production de ressources pédagogiques pour le 1er et le 2nd degré mobilise 50 000 €, permettant de financer les enseignants concepteurs.

Au total, ce sont 1 368 750 € qui sont investis pour la période 2025/2026 notamment sur la formation des enseignants, sur l'accompagnement de l'enseignement immersif et sur la production d'outils pédagogiques. Cela témoigne d'une volonté partagée de donner un avenir à notre langue.

Cependant, la commission **RAPPELLE** que cette politique linguistique ne pourra atteindre toute son efficacité que lorsque la Collectivité de Corse disposera de la compétence en matière de langue et d'éducation, assortie d'un véritable statut de co-officialité. Sans ce transfert, l'action menée restera dépendante des choix de l'État, parfois inadaptés à nos spécificités. Elle **ESPERE** ainsi de nouvelles avancées notamment vers un statut officiel et plus préservateur de la langue corse. Elle **RAPPELLE** que, aussi positive soit-elle, cette convention, ne saurait suffire à elle seule. Une langue et une culture ne peuvent pleinement s'épanouir que lorsqu'elles

sont portées et décidées par le peuple qui les fait vivre. C'est au peuple corse qu'il appartient de définir, en toute responsabilité, les conditions de transmission et de développement de sa langue, dans l'école comme dans l'ensemble de la société.

De plus, la commission **EXPRIME** des doutes quant à la capacité de la Collectivité de Corse à garantir la continuité politique de cette trajectoire, dans la mesure où aucun conseiller exécutif n'est spécifiquement chargé de la langue. Cette tâche incombe exclusivement au président du conseil exécutif. Or, au regard de la complexité et de l'ampleur de cette tâche il serait pertinent de nommer un conseiller exécutif dédié exclusivement à la question de la langue.

La commission **PENSE** également que la question linguistique, pourra avancer lorsque les compétences éducatives seront transférées à la Collectivité de Corse. A l'heure actuelle, il est difficile d'y répondre face à l'instabilité gouvernementale française et des crises budgétaires.

La commission **EXPRIME** un avis favorable sur ce rapport. Cependant, elle **INSISTE** sur le fait que cette convention doit être considérée non comme un aboutissement, mais comme une étape vers une politique linguistique véritablement confiée à la Corse. Elle **REAFFIRME** que l'avenir de la langue corse repose sur une reconnaissance institutionnelle forte. La compétence doit être confiée à la Collectivité de Corse afin que notre politique linguistique devienne pleinement cohérente, durable et efficace, et qu'elle permette à la langue corse de retrouver toute sa vitalité et sa place au cœur de la société. La commission tient également à **SOULIGNER** que depuis de nombreuses années, la langue corse occupe légitimement une place centrale dans nos débats. Mais d'autres enjeux tout aussi fondamentaux pour notre société, qu'ils soient sociaux, économiques ou environnementaux, doivent eux aussi bénéficier d'une attention et d'un engagement comparables.

La commission 1 émet donc un avis « favorable » relatif au rapport n°878 “ Cunvenzione d'ogettivi è di mezi trà u Statu è a Culletività di Corsica 2025/2026 – Rinfurzà l'offerta di l'insignamentu bislinguu è immersivu »

DETAILS DU VOTE

Exprimés :

- **Abstention : 0**
- **Réservé : 0**
- **Défavorable : 0**
- **Favorable : 11**

A Presidente di a Cummissione « *Lingua, Cultura è Ambiente* »

Angélique DEGIOVANNI